

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 16 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'aimerais appeler votre attention sur une série d'attaques terroristes palestiniennes qui ont eu lieu ces derniers jours.

Hier après-midi, Avraham Boaz, un Israélien de 71 ans, a été enlevé et tué par des terroristes palestiniens, après que son automobile ait été arrêtée par des agents de la police palestinienne à un barrage routier. À ce barrage, la voiture de M. Boaz a été détournée par quatre terroristes palestiniens qui ont forcé ensuite ce dernier à conduire à travers la ville de Bethléem jusqu'à Beit Sahur où, sur une route peu fréquentée proche d'un terrain de football, ils l'ont abattu.

Quelques heures plus tard, dans un quartier de Jérusalem-Nord, Yoela Chen, 47 ans, et sa tante, Rahel Heini, 70 ans, se rendaient à un mariage lorsque deux terroristes palestiniens se sont approchés de leur automobile, alors qu'elle s'arrêtait à une station d'essence. Après avoir vérifié qu'il s'agissait de deux femmes israéliennes, les terroristes ont ouvert le feu, tuant Mme Chen et blessant Mme Heini.

Ces deux meurtres sont intervenus à peine un jour après qu'un soldat israélien ait été tué et un autre blessé dans une embuscade terroriste. Le 14 janvier, vers 17 h 30 (heure locale), des terroristes palestiniens ont en effet ouvert le feu sur un groupe de quatre soldats israéliens, tuant le sergent Elad Abu-Gani, âgé de 19 ans, et blessant le sous-lieutenant Yaniv Uzi-Dan.

Ces attaques constituent les derniers incidents de la campagne de terreur palestinienne menée actuellement contre les Israéliens, que j'ai décrites en détail dans mes lettres datées du 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001



(A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël tient le Président Arafat et l'Autorité palestinienne pour responsables de chacune de ces trois attaques, compte tenu du fait qu'un groupe étroitement lié à la faction du Fatah proche du Président Arafat – la Brigade des martyrs de Al-Aqsa – en a revendiqué la responsabilité. En outre, des membres des forces armées de la police palestinienne, lesquelles sont placées sous l'autorité directe du Président Arafat et sont chargées de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi, étaient présents au moment de l'enlèvement de Avraham Boaz, mais ne sont pas intervenus.

Ces derniers mois, la Brigade des martyrs de Al-Aqsa a coopéré, de façon plus intensive avec d'autres organisations terroristes, dont le Hamas et le jihad islamique. Au cours des derniers mois, un certain nombre d'attaques à la bombe ont été perpétrées par cette brigade, agissant seule ou en partenariat avec d'autres groupes terroristes, comme c'est le cas notamment de l'attaque suicide d'un autobus public interurbain sur la route de Nazareth à Tel-Aviv dont j'ai fait mention dans ma lettre datée du 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141) et de la fusillade sur le marché de Afula mentionnée dans ma lettre datée du 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121).

Qu'une faction placée sous l'autorité du Président Arafat lui-même ait été impliquée à ce point et aussi étroitement dans des actes de terrorisme souligne l'ampleur de la mauvaise foi des autorités palestiniennes qui continuent prétendre respecter le cessez-le-feu alors que leurs forces enlèvent, assassinent et bombardent des civils israéliens. Dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme, Israël demande à la communauté internationale d'exercer inlassablement les pressions les plus fortes sur les autorités palestiniennes pour que celles-ci accordent

leurs actions avec leurs discours et satisfassent à leurs obligations de lutter contre le terrorisme, et de veiller à ce qu'elles respectent les règles internationales. C'est seulement de cette manière que les parties pourront reprendre un véritable processus politique susceptible de déboucher sur une sécurité et une paix durables dans la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
